

La Lettre de l'OMS



N° 76
3^{ème} Trimestre 2012

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes

SOMMAIRE

PAGE 1

- Édito
- Le Sport en O M S

PAGE 2

- Concours Photos et Vidéos 2012
- Sur votre Agenda
- Rappel de Rentrée
- Les Cartons de l'O M S

PAGE 3

- C'est dans l'Air
(Plans Sportifs - Subventions -
Cellule d'Aide aux Associations
Sportives)
- Post-Scriptum - Ville de Nantes

PAGE 4

- L'O M S dans les Médias
- Les 24 Heures d'Aïkido de Nantes
- L'Humeur Sportive

NOTRE SUPPLÉMENT

La 75^{ème} Semaine Fédérale Inter-
nationale de Cyclotourisme

NOTRE FICHE TECHNIQUE

La Jurisprudence Associative et
Sportive

ÉDITO

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012 ont refermé leurs portes en laissant derrière eux des images fortes et des sentiments variés :

- l'organisation anglaise remarquable est à féliciter,
- les émotions intenses associées aux performances et contre-performances des athlètes du monde entier étaient au rendez-vous,
- les résultats sportifs de la délégation française sont « conformes » aux espérances même si certaines disciplines ont brillé et d'autres déçu,
- les athlètes régionaux, et notamment locaux, ne garderont pas un souvenir impérissable de cette édition outre-manche, nombre de médailles oblige.

Place désormais à la préparation de Rio 2016.

Quatre années de travail en perspective pour tous :

- athlètes, entraîneurs et sélectionneurs,
- élus et décideurs nationaux, régionaux, départementaux ainsi que locaux,
- entreprises-partenaires,
- dirigeants et bénévoles des instances sportives fédérales, régionales, départementales ainsi que des associations locales,
- sportives et sportifs anonymes, amateurs, jeunes et moins jeunes.

Quatre années, soit 48 mois, soit 1 461 jours d'attente...

... et des milliards de personnes prêtes à se donner à nouveau rendez-vous pour vibrer encore et toujours ensemble !



Excellente nouvelle saison sportive 2012-2013 à toutes et à tous.

Bernard MARGUET
Responsable de la
Commission Communication

LE SPORT EN O M S

L'édition 2012-2013 de l'annuaire des associations sportives nantaises de l'O M S est parue comme chaque année en ce début du mois de septembre. Elle demeure, encore une fois, le véritable ouvrage indispensable du « Tout le Sport à Nantes » pour cette nouvelle rentrée.

Publiée en 4 500 exemplaires, cet annuaire est disponible gratuitement à notre secrétariat, ainsi qu'aux différents points d'accueil de la Ville de Nantes (Mairie centrale et mairies annexes) puisque 2 500 sont mis à la disposition de la municipalité.

Plus d'informations : 02 40 47 75 54 ou contact@oms-nantes.fr ou www.oms-nantes.fr

N B : un grand merci aux Editions Offset 5, notre partenaire économique, qui depuis plusieurs années déjà, relèvent le défi de cette parution annuelle.





Rappel : les clubs nantais ont jusqu'au mercredi 24 octobre pour faire parvenir leur participation aux concours photos et vidéos organisés pour «Les Victoires du Sport 2012». du jeudi 20 décembre prochain.

Pour mémoire, les thèmes retenus cette année sont :

- photos : Sportive Attitude,
- vidéos : l'Avenir du Sport Nantais.

Des bons d'achat chez un équipementier sportif sont à gagner pour les trois premiers lauréats de chaque concours.

Plus d'infos et règlements complets : 02 40 47 75 54 ou contact@oms-nantes.fr



*Samedi 22 et
Dimanche 23 septembre*

Sentez-Vous Sport

Le C D O S 44 et l'O M S organisent la 3ème édition de cette évènement sur le site des chantiers navals de l'Île de Nantes.

Plus d'infos : www.sentezvousport44.fr ou 02 40 58 61 29



Dimanche 30 septembre
Stade Nantais / Orsay

Comptant pour la 3ème journée de Fédérale 2.

Plus d'infos : 02 40 76 19 97 ou www.stadenantais-rugby.com



Dimanche 14 octobre
Les Foulées du Tram

33ème édition. Nouvel itinéraire entre Saint-Herblain (départ Atlantis) et Nantes (arrivée cours Saint-Pierre). Cette épreuve est ouverte à tous : hommes et femmes, licenciés ou non en athlétisme. Cette course populaire a lieu sur une distance de 14 km 700.

Plus d'infos : Les Foulées Nantaises : 02 51 82 32 80 ou www.lesfouleesnantaises.fr ou Lesfouleesnantaises@bbox.fr



Vendredi 7 Décembre
Assemblée Générale Elective de l'O M S de Nantes

Notez dès à présent la date de cette rencontre annuelle se déroulant une nouvelle fois à la salle festive de Nantes-Erdre.



RAPPELS DE RENTRÉE

Différents changements pouvant intéresser le milieu associatif sont intervenus au cours de cet été 2012. Petite piqure de rappel :

1 le salaire minimum interprofessionnel de croissance (S M I C) a augmenté de 2 %. Le nouveau taux horaire brut est porté à 9,40 euros. Ainsi, le salaire mensuel minimum, pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures, passe donc à 1 425,67 euros brut.

2 les premières vacances scolaires de cette année 2012-2013 (Toussaint) sont prolongées. Initialement de 10 jours, elles dureront désormais deux semaines entières pour aller du vendredi 26 octobre (au soir) au lundi 12 novembre (au matin).

3 les éthylo-tests sont désormais obligatoires dans les véhicules. Sont concernés : tout conducteur de véhicule terrestre à moteur.

4 des règles précises, ayant subi des modifications conséquentes dernièrement, existent pour l'accueil de stagiaire en entreprise applicable également aux associations, notamment par la signature d'une convention.

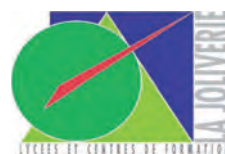


LES CARTONS DE L'O M S

Aux personnes passionnées par tel ou tel sport qui tenteront de reprocher à l'O M S de n'avoir pas intégré leur discipline de prédilection à la couverture de l'édition 2012-2013 de l'annuaire sportif sans savoir qu'une raison valable l'explique : nous avons ici souhaité mettre en avant les Plans sportifs nantais auxquels nous sommes partenaires... Carton rouge comme la couverture !

Aux responsables de club n'ayant pas assisté aux «Rencontres de l'O M S» du lundi 11 juin ayant pour thème principal une présentation détaillée des demandes des subventions sportives communes en ligne. Dommage puisque les échanges avec la salle étaient fructueux. Une ultime séance de rattrapage est envisagée en 2013. En attendant, un .pdf est disponible au secrétariat.

A l'Ecole des Arts Graphiques du Lycée de la Joliverie pour la conception, à nouveau, de la couverture de l'annuaire 2012-2013 des associations sportives nantaises édité par l'O M S. A noter que ce modèle a pour but de permettre l'adoption d'une couverture générique. B r a v o encore...





PLANS SPORTIFS NANTAIS

L'O M S de Nantes participe activement aux travaux de réflexion du second plan Hand de la Ville de Nantes (2009-2012) depuis son démarrage après la première édition (2005-2008) et en attendant la troisième (2013-2016), ceci en partenariat avec les clubs nantais et le Comité Départemental de la discipline.

Dans ce registre, l'Office collabore notamment à la mise en place de l'Ecole Nantaise de Handball qui prend peu à peu ses marques grâce à l'investissement de tous et dont nous ne manquerons pas de vous donner des détails de fonctionnement ultérieurement.

Nous sommes également et particulièrement investis dans le plan Cité-Foot et le récent plan Handisport.

C'est ainsi que l'O M S a décidé d'intégrer leurs différents logos et les autres, ainsi qu'une note explicative dans son édition 2012-2013 de l'annuaire sportif.

Plus d'infos : www.oms-nantes.fr
ou contact@oms-nantes.fr

COMMISSION SUBVENTIONS

Campagne des Subventions Sportives Communes 2013 calculées sur les critères sportifs de la saison 2011-2012 ou 2012.

Le site «Espace Clubs» est ouvert depuis le jeudi 15 mars 2012.

A 10 jours de sa clôture prévue le samedi 15 septembre, 201 clubs ou sections sur les 368 inscrits, ont saisi leurs informations grâce à un login et un mot de passe.

Malgré la complexité des formats «date» et de l'orthographe des villes de l'agglomération nantaise imposée sur le site, les clubs les plus attentifs au respect de la documentation sont ceux ayant participé à la réunion du lundi 11 juin dernier, organisée par l'O M S de Nantes, qui offrait une présentation sur la manière et les solutions proposées afin d'éviter les erreurs de saisie.

Pour les clubs absents lors de cette présentation, nous vous proposons de vous faire parvenir la documentation qui fut remise lors de cette soirée en contactant notre secrétariat. Nous vous enverrons ce fascicule sous pdf.

Dans l'ensemble, par rapport à la campagne 2012, beaucoup d'efforts ont été faits par les clubs. Nous comptons sur votre participation pour que nous puissions, ensemble, faire évoluer ce site. Remontez-nous vos commentaires.

Plus d'infos : www.oms-nantes.fr



CELLULE D'AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NANTAISES

L'O M S de Nantes poursuit ses investissements à l'intention des clubs notamment par les moyens mis à leur disposition pour favoriser leur bon fonctionnement associatif.



Désormais, la salle de réunion de notre siège social, pouvant accueillir jusque 26 personnes, est pré-équipée d'un vidéo-projecteur installé au plafond. Un atout supplémentaire pour agrémenter les séances de travail des dirigeants et des bénévoles des clubs sportifs affiliés à notre office.

Cette salle de réunion est disponible du lundi au samedi, matin, après-midi ou soir sur réservation préalable à contact@oms-nantes.fr



POST-SCRIPTUM - VILLE DE NANTES

Depuis le mois de juin dernier, le Conseil Municipal nantais a été remanié suite à la nomination de Monsieur Jean-Marc AYRAULT au poste de Premier Ministre du nouveau gouvernement.

Désormais, veuillez noter les modifications suivantes, notamment pour la partie Sport :

- Monsieur Patrick RIMBERT, Maire de Nantes,
- Monsieur Gérard FRAPPIER, Adjoint au Maire Politique Sportive et Equipements Sportifs,
- Madame Marie-Annick BENÂTRE, Adjointe au Maire Développement de politiques sportives liées à la mixité et à l'intergénérationnel ainsi qu'au suivi du plan handisport,
- Madame Marie-Françoise CLERGEAU, Conseillère Municipale en charge du Sport de haut niveau
- Monsieur Jean-Jacques MOREAU, Conseiller Municipal en charge du Sport universitaire et scolaire.



La sortie officielle de l'édition 2012-2013 de l'annuaire sportif nantais s'est déroulée le jeudi 6 septembre dernier en présence des représentants de la Ville de Nantes et de la presse écrite nantaise... Petits rappels :

Sources :

- Ouest-France du 10/09/2012
- Presse-Océan du 11/09/2012



L'annuaire 2012-2013 de l'OMS est arrivé

L'annuaire indispensable de l'Office municipal des sports (OMS) recense toutes les associations sportives de la ville. Sa présentation a été l'occasion de rappeler le rôle des élus délégués au sport.

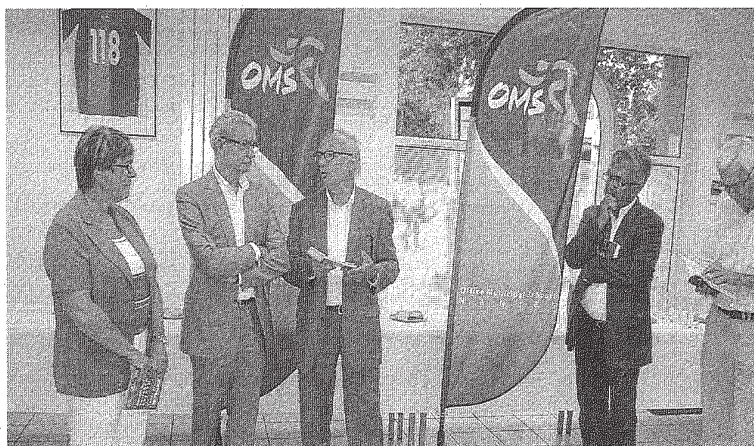
Jean-Yves Bieuzen, le président de l'Office municipal des sports vient de présenter l'annuaire de l'OMS, en présence de Gérard Frappier, nouvel adjoint aux sports et des autres élus délégués au sport.

L'occasion pour Jean-Yves Bieuzen de faire également le point sur l'activité sportive nantaise, de se féliciter de la médaille de bronze du sociétaire du Sport nautique de l'Ouest Jonathan Lobert : « C'est le résultat positif du plan voile... » Il en a aussi profité pour rappeler qu'il restait encore du travail à faire, notamment à définir les subventions. Seulement après, on pensera aux élections qui auront lieu lors de l'assemblée générale le 7 décembre prochain.

Un annuaire plus complet, plus clair

Ce qui ne doit pas faire oublier pour autant l'annuaire revu et corrigé, sous la férule de Bernard Marguet. Surtout qu'il est encore plus complet, plus clair, plus facile à consulter que les années précédentes. Un seul petit bémol, mais ce n'est pas la faute de l'OMS, seul le nom de l'adjoint aux sports apparaît désormais.

Bien évidemment, c'est celui de Gérard Frappier qui en a profité pour expliquer le nouvel organigramme municipal et pour rappeler que le changement c'est dans la continuité, pour rassurer également : « Le sport



Gérard Frappier (au centre) en a profité pour rappeler que les changements dans l'organigramme municipal se faisaient dans la continuité. Il y a toujours quatre élus en charge du sport.

de haut niveau sera toujours valorisé, la municipalité sera toujours présente aux côtés des clubs. »

Enfin, ceux qui pensaient que la députée Marie-Françoise Clergeau avait pris ses distances avec la vie sportive nantaise se sont trompés. Depuis son retour de vacances, elle en profite pour remettre les pendules à l'heure, ou les points sur les i, à moins que ce soit les deux :

« J'ai en charge le haut niveau, les équipements de haut niveau et les grandes manifestations sportives. »

Les titres et les responsabilités des quatre élus nantais en charge du sport : Gérard Frappier, adjoint politique sportive et équipements sportifs. Marie-Annick Benâtre, adjointe développement des politiques sportives liées à la mixité et à l'intergénérationnel, ainsi qu'au suivi du

plan handisport. Marie-Françoise Clergeau, conseillère municipale, sport de haut niveau, activités socio-éducatives et socioculturelles en milieu associatif. Jean-Jacques Moreau, conseiller municipal, sport universitaire et scolaire.

L'annuaire est disponible gratuitement à la mairie et dans les mairies annexes ainsi qu'au siège de l'OMS, rue du Moulin à Nantes.

Le sport en annuaire



Jean-Yves Bieuzen a présenté l'annuaire avec Marie-Françoise Clergeau et Gérard Frappier.

L'annuaire des sportifs nantais est paru. Il réunit 330 associations et plus de 120 disciplines.

Chaque nouvelle saison sportive commence à Nantes par la parution de l'annuaire de l'Office municipal des sports (OMS). 2012-2013 ne fait pas exception à cette tradition », indique Jean-Yves Bieuzen président

de l'Office. « Le livret recense toute la diversité des offres de pratique sportive des 330 associations sportives nantaises représentant plus de 120 disciplines, ainsi que toutes les informations techniques les concernant. »

Travail de fond

Cette offre n'est pas le fruit du hasard, mais celui d'un travail de fond réalisé par

des femmes et hommes bénévoles dans tous les quartiers de la cité des Ducs de Bretagne, qui, pour commencer la saison, vont d'investir avec conviction et énergie en direction de l'ensemble des sportifs nantais dans un souci d'entraide et de fraternité.

L'annuaire est disponible en mairie centrale, mairies annexes et OMS.



L'OMS continue sa collaboration avec COPILOTE, le guide pratique des 16 - 25 ans pour cette année 2012-2013. Retrouvez-nous aux pages 108-109-110. Merci à Esteban du C L A P Floorball pour sa participation à l'illustration.



LES 24 HEURES D'AÏKIDO DE NANTES

L'association nantaise «24 h Aïkido» réunit sur le week-end des 29 et 30 septembre 2012, au dojo du Croissant à Nantes, les pratiquants d'aïkido des différentes fédérations. Le samedi de 9 h à 15 h des enseignants dirigeront, chacun dans le style de leur école, un cours d'une heure. Ensuite, et pour cette 7ème édition, les organisateurs ont invité un jeune budoka, Léo Tamaki (nombreuses vidéos sur internet), qui animera la pratique de l'aïkido le samedi après-midi et le dimanche matin. La soirée du week-end se déroulera au camping de Nantes où un repas suivi d'une discussion agrémentée de films inédits proposés par Léo Tamaki complèteront ce rendez-vous des aikidoka de tous horizons. Plus d'infos : www.24h-aikido.net
Ouvert au public



L'HUMEUR SPORTIVE



La joie et la fierté de Damien SEGUIN, licencié au Sport Nautique de l'Ouest et désigné porte-drapeau de l'équipe de France des Jeux Paralympiques de Londres du 29 août au 9 septembre derniers... malgré une grosse déception d'avoir fini sa compétition voile au pied du podium. RDV dans 4 ans...

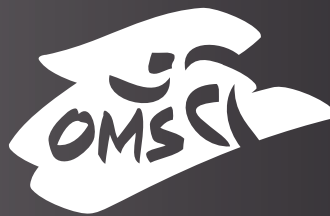


Point commun entre deux guides pratiques de ce début septembre : l'annuaire sportif de l'OMS et Copilote : une couverture à fond rouge. Ni consultation, ni échange en amont pourtant. Cela permet néanmoins d'obtenir une certaine harmonie des couleurs pas désagréable à l'œil !



Envie de performances sportives en cette nouvelle saison... Pour ne pas contrarier celles-ci, l'Antenne Médicale de Prévention du Dopage propose une liste des médicaments contenant des substances interdites par la réglementation anti-dopage en compétition. Plus d'infos : amcd44@voila.fr

La Lettre de l'OMS



N° 76

3^{ème} Trimestre 2012

La Fiche Technique

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes



ANNULATION D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE POUR VIOLATION DU PRINCIPE D'IMPARTIALITE

Dans un arrêt du 11 avril 2011, la cour administrative d'appel de Nancy rappelle qu'au nombre des principes généraux du droit qui s'imposent aux fédérations sportives agissant en matière disciplinaire figure notamment le principe d'impartialité (voir déjà : CD 27 octobre 1999, Fédération française de football, n° 196251).

En l'espèce, la Fédération française de course d'orientation avait sanctionné le dirigeant d'un club affilié pour avoir porté des accusations graves et personnelles à l'encontre du directeur technique national de la fédération.

La cour annule la sanction contestée au motif que la commission disciplinaire d'appel de la fédération a siégé dans une composition méconnaissant l'obligation d'impartialité. Selon elle, deux des membres de cette commission -dont son président- ne présentaient pas des garanties d'indépendance suffisantes. Le premier (le président) était responsable d'une société chargée de la réalisation des cartes de course d'orientation agréées par la fédération. Pour la cour, cette fonction de responsabilité d'une société qui doit être regardée comme le fournisseur de la fédération suffit, même en l'absence de contrat passé entre cette dernière et la société, à porter atteinte à l'indépendance de l'intéressé pour statuer sur une affaire mettant en cause l'honneur de l'équipe dirigeante de la fédération. Le second, membre de la commission et par ailleurs président de la ligue de Bourgogne, avait participé au conflit opposant le club, la ligue de Bourgogne et la fédération, de sorte qu'il pouvait, lui aussi, être suspecté de partialité.

Rappelons que plusieurs dispositions du règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées visent à garantir l'impartialité des organes disciplinaires. Ainsi, tout organe disciplinaire doit être composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de la fédération. Les membres de ces organes ne doivent pas être liés à la fédération par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de leur adhésion. Enfin, les membres des organes disciplinaires ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

(C. sport, art. R. 131-3, annexe I-6).

(CAA Nancy, 11 avril 2011,

A..., n° 10NC00542)

(Source : Jurisport n° 111 de juillet-août 2011)



LE JOUEUR DE HOCKEY SUR GLACE MALADROIT EST RESPONSABLE SANS FAUTE

Le 10 février 2007, M. X..., joueur et entraîneur de hockey sur glace, a été blessé au cours d'une action de jeu par le palet propulsé par M. Y... au cours d'un entraînement organisé par l'association «Les fous du bitume».



Par un jugement du 19 février 2010, le tribunal de grande instance de Nanterre a déclaré M. Y... et l'association responsables *in solidum* de l'accident et a estimé que M. X... avait toutefois commis une faute ayant concouru à son dommage à concurrence d'un tiers.

Ce jugement est confirmé par la cour d'appel. Dans un arrêt très peu motivé, celle-ci relève «qu'en raison de son geste résultant d'une maladresse dans l'utilisation de la crosse, M. Y... doit être déclaré responsable par application de l'article 1384 al. 1^{er} du code civil». On en déduit que, selon la cour, le joueur avait l'usage, le contrôle et la direction de la crosse, qui a propulsé le palet ayant heurté le visage de M. X..., que celle-ci a donc été l'instrument du dommage et que l'intéressé devait, en sa qualité de gardien, en assumer les conséquences, même en l'absence de faute de sa part. On notera au passage qu'une chose (en l'occurrence la crosse de hockey) peut être considérée comme l'instrument du dommage alors même qu'elle n'est pas entrée en contact avec la victime (voir en ce sens : Civ. 2e, 28 mars 2002, n° 00-10.628, dans un jeu improvisé de base-ball, au cours duquel un enfant a été blessé à l'oeil par une balle de tennis, c'est la raquette du joueur ayant propulsé la balle qui a été l'instrument du dommage).

La cour retient également la responsabilité de l'association pour avoir manqué à son obligation de conseil en ne prescrivant pas le port d'équipements de protection de visage. Elle considère toutefois que M. X... a lui-même commis une faute en s'abstenant de porter de tels équipements, alors qu'en tant que joueur expérimenté et entraîneur, il connaissait les exigences règlementaires applicables lors des matchs.

F.L.

(CA Versailles, 22 septembre 2011, Demoulin c/ Bougaran, RG n° 10/01947)

(Source : Jurisport n° 115 de décembre 2011)



L'OBLIGATION DE SURVEILLANCE D'UN CLUB SPORTIF A L'EGARD DE SES ADHERENTS NE S'ARRÊTE PAS A L'ENTREE DU VESTIAIRE

L'obligation de surveillance d'un club sportif à l'égard de ses adhérents ne se limite pas au seul cadre de l'activité sportive ; elle s'étend à toute la période pendant laquelle l'adhérent est sous la responsabilité d'un club.

Le 6 octobre 2004, le jeune X..., alors âgé de 10 ans, membre du club de football de l'association Burel Football Club, a été victime d'un accident alors qu'il venait de terminer l'entraînement et se trouvait dans le vestiaire. La porte en fer de celui-ci s'est refermée sur ses doigts suite à un courant d'air.

Pour confirmer le jugement ayant déclaré l'association entièrement responsable de cet accident, la cour relève que ce dernier s'est produit à l'issue de l'entraînement proprement dit mais pendant une période de temps où l'enfant était toujours sous la responsabilité de l'association, l'entrée dans le vestiaire ne mettant pas fin à l'obligation de surveillance de celle-ci. Le fait que la porte du vestiaire se soit refermée en raison d'un courant d'air ne constitue pas, selon les juges d'appel, une cause étrangère susceptible d'exonérer l'association de sa responsabilité, faute de présenter un caractère imprévisible et irrésistible, la fermeture inopinée d'une porte pouvant être évitée par la mise en place d'un dispositif de sécurité.

La cour ajoute que la faute de l'association est caractérisée par le fait qu'elle avait conscience de la dangerosité des portes se trouvant dans le vestiaire et qu'elle n'a pris aucune mesure pour pallier cette dangerosité au regard de l'âge des enfants lui étant confiés, qui impliquait dès lors une surveillance effective pendant leur présence dans celui-ci. F.L. (CA Aix en Provence, 14 septembre 2011, MACIF c/ Santiago et autres, RG n° 09/08197)

(Source : Jurisport n° 115 de décembre 2011)



FERMETURE TEMPORAIRE D'UN PARCOURS ACROBATIQUE

L'autorité administrative peut prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives lorsque son maintien en activité présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants (C. sport, art. L. 322-5 al. 3). Cette disposition permet au préfet, autorité investie de la police des établissements d'APS, de prendre une mesure de fermeture proportionnée à la méconnaissance des règles générales de sécurité relevée dans la pratique d'une activité sportive au sein de l'établissement.

Se fondant sur ce texte, le préfet de l'Isère a, par un arrêté du 13 juillet 2006, prononcé la fermeture temporaire d'un parcours acrobatique Aventure Autrans aux motifs tirés de la dangerosité de certains ateliers et de l'inobservation de nombreuses préconisations administratives ou techniques relatives à la sécurité des pratiquants.

La société exploitante n'est pas fondée à contester la légalité de cet arrêté. Elle ne saurait notamment se prévaloir du non-respect par l'autorité administrative du principe de contradictoire. En effet, si la décision par laquelle le préfet prononce la fermeture temporaire d'un établissement d'APS présente le caractère d'une mesure individuelle de police ne pouvant être prise sans que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, art. 24 ; loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, art. 1er), il est dérogé à cette obligation lorsque la mesure litigieuse est motivée par l'urgence. Or, en l'espèce, une situation d'urgence était caractérisée en raison du nombre et de la nature des lacunes affectant l'installation, lesquelles pouvaient laisser craindre la survenance à brève échéance d'accidents à l'approche de la saison estivale. F.L.

(CAA Lyon, 19 mai 2011, Société Aventure Connexion, req. n° 10LYC00302)

(Source : Jurisport n° 111 de juillet-août 2011)



LES PROBLEMATIQUES DE L'EMPLOI SPORTIF : UN NOUVEAU GUIDE PRATIQUE

Le ministère en charge des sports et le groupe Amnyos publient un troisième guide pratique dédié aux problématiques de l'emploi. Après les guides relatifs à l'accompagnement à la création des groupements d'employeurs associatifs (sport-animation-éducation-populaire) et d'entreprises (sports-loisirs-sportifs-pratiques culturelles) il s'agit cette fois d'une analyse juridique, sociale et fiscale des formes d'organisation de l'emploi dans le secteur du sport. En 125 pages et 3 chapitres sont abordés : les 10 enjeux principaux du secteur sport et les formes d'organisation et d'emploi les plus appropriées pour y répondre ; le régime juridiques des différentes formes d'organisation de l'emploi (mise à disposition d'une part et prestation de services d'autre part) ; la capacité du statut associatif à réaliser des prestations de service, y compris une mise à disposition de personnel et les conditions légales de cumul d'activité et d'emplois.



(Source : www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/Etude_NEF_NOT_sport_14_fevrier_2012_def.pdf)

(Source : Jurisport n° 122 de juillet-août 2012)



LES CHIFFRES DU TRIMESTRE

- S M I C Horaire au 01.01.2012 : 9,22 euros

- S M I C Horaire au 01.07.2012 : 9,40 euros

- S M I C Mensuel (35 heures) 1 425,70 euros

- Minimum garanti : 3,49 euros

Conventions Collectives : Valeur du point étendue :

- Animation (au 01.01.2012) 5,83 euros

- Sport (au 20.02.2011) 1 313,47 euros

(Plus d'infos : contact@oms-nantes.fr ou 02 40 47 75 54)

Plafond de Sécurité Sociale (année 2012) :

- Annuel : 36 372,00 euros - Trimestriel : 9 093,00 euros

- Mensuel : 3 031,00 euros - Quinzaine : 1 516,00 euros

- Semaine : 699,00 euros - Journée : 167,00 euros

- Horaire : 23,00 euros

Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d'impôt :

- Automobile : 0,304 euro (barème 2012, année 2011)

- Vélomoteur, Scooter, Moto : 0,118 euro